

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 28 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 V. 204 Vœu relatif aux conditions de travail des salariés de Pizza Hut.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Depuis le 13 mai dernier, des employés de plusieurs unités de livraison de l'enseigne Pizza Hut font grève, chaque week-end, pour exiger, d'une part, des améliorations à leurs conditions de travail sur leur magasin respectif et, d'autre part, que leurs heures complémentaires leur soient payées en totalité ;

Bien que ce mouvement perdure depuis plus de dix semaines, l'employeur s'évertue à bafouer le Code du travail, en particulier sur la rémunération pleine et entière des heures complémentaires effectuées régulièrement par les employés, majoritairement à temps partiel ;

Au lieu de négocier, la direction cherche à créer des divisions entre les salariés, à criminaliser l'action syndicale et a même pris la décision de licencier deux grévistes en toute illégalité. Les Prud'hommes ont été saisis ;

Considérant que les entreprises telles que Pizza Hut embauchent nombre de jeunes Parisiennes et Parisiens, souvent étudiants sur des contrats précaires ;

Considérant que le statut précaire de ces emplois, majoritairement à temps partiel, n'exonère pas l'employeur de respecter le Code du travail et notamment le paiement des heures complémentaires ;

Considérant que lors de tout conflit social, l'employeur se doit de respecter des cadres de négociations et ne peut en aucun cas légalement procéder à des licenciements de grévistes ;

Sur la proposition de M. Ian Brossat, Mme Danielle Simonnet et des membres du groupe Communiste et élu-e-s du Parti de Gauche,

Emet le vœu :

Que le Maire de Paris écrive à l'employeur afin de lui demander de bien vouloir respecter le Code du travail.